



LES INSTANCES FÉDÉRALES : modalités pour l'assemblée générale électorale et les assemblées des comités

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COMITÉS

// Adoption des nouveaux statuts

Les statuts types des CD et CR adoptés par l'Assemblée générale doivent être mis en œuvre par une adoption en AG Extraordinaire de chaque CD et CR.

Une version modifiable vous sera transmise d'ici le début mai, pour vous permettre d'intégrer les dispositions qui vous sont propres :

- Nom de votre comité
- Adresse du siège social
- Nombre d'administrateurs au Conseil d'administration de votre comité, selon les règles minimales en vigueur.

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR LES **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COMITÉS**

// Adoption des nouveaux statuts

Toute autre modification des statuts de CD ou de CR doit recueillir au préalable l'accord du comité directeur national.

Si vous souhaitez apporter d'autres modifications celles-ci devront être transmises au service juridique avant la fin juin, en précisant la date prévue pour votre prochaine AG.

Si les modifications demandées ne respectent pas les statuts fédéraux ou le règlement intérieur, elles ne seront pas soumises au comité directeur et vous en serez immédiatement informés.

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COMITÉS

// Comités départementaux

AG Extraordinaire (modification statuts) et AG Ordinaire Elective convoquées le même jour

- pour l'AGE la convocation doit partir 1 mois avant
- pour l'AGO électorale la convocation doit être effectuée 21 jours avant
- Dans l'ordre du déroulement, l'AGE précède l'AGO
- Et obligation de tenir l'AG départementale avant l'AG régionale (délai à voir avec le CR).

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR LES **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COMITÉS**

// **Comités régionaux**

AG Extraordinaire (modification statuts) et AG Ordinaire Elective convoquées le même jour

- pour l'AGE la convocation doit partir 1 mois avant
- pour l'AGO électorale la convocation doit être effectuée 21 jours avant
- dans l'ordre du déroulement, l'AGE précède l'AGO
- obligation de tenir l'AG Régionale au moins deux semaines avant l'AG Fédérale, soit date limite : 11 NOVEMBRE 2024 !

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

// Un électorat augmenté

Suite à la loi sur le sport de mars 2022, les associations sont inscrites dans l'électorat de l'assemblée générale électorale et représentent 50% des voix.

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

// Un vote hybride

- En ligne pour les associations
- En ligne puis en présentiel pour l'électorat classique

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

// Les votants à l'Assemblée générale électorale de 2024

Le président ou la présidente de chaque association ré-affiliée au 31 octobre 2024 !

Le président ou la présidente de chaque comité départemental ou régional

Les délégués désignés par chaque AG départementale ou régionale

LES INSTANCES FÉDÉRALES : MODALITÉS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

// Le projet de planning

- **Dès maintenant** : Sensibilisation des associations par les CD et les CR
- **Avant le 11 novembre** : Tenues des AG des comités
- **18 novembre** : Ouverture de l'AG Elective et ouverture du vote pour le comité directeur
- **18/20 novembre** : Vote en ligne des associations, des CR, des CD en ligne
- **20 novembre** : Suspension de l'AG Elective et proclamation des résultats
- **20 novembre** : Réunion en visio du comité directeur pour proposition du ou de la candidat(e) pour l'élection à la présidence
- **22 novembre** : Réouverture de l'AG Elective en présentiel à Troyes et distanciel
 - Vote en ligne pour les associations
 - Vote par boîtier sur place par les CD et les CR
 - Proclamation des résultats
 - Clôture de l'AG Elective